



Numéro de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Béthanie

RÈGLEMENT NO. 152-06 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO. 130-03 ET DÉTERMINANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX : RÉMUNÉRATION ET ALLOCATION DE DÉPENSES.

CONSIDÉRANT QU' une corporation locale peut par règlement décréter la somme annuelle qui sera versée au maire et conseillers à titre de rémunération pour tous les services rendus à cette corporation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Béthanie désire se prévaloir des dispositions des articles 2 et suivants de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 5 décembre 2005 par le conseiller Laurent Côté;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par :
appuyé par :

et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 152-06 soit adopté et il est par le présent règlement décrété ce qui suit, savoir :

Article 1 : Le traitement du maire s'établit comme suit :
rémunération de base : 4 984,20 \$
à laquelle s'ajoute une
allocation de dépenses
inhérentes à cette fonction 2 492,10 \$
totalisant la somme de 7 476,30 \$

Article 2 : Le traitement du conseiller s'établit comme suit :
rémunération de base : 1 301,44 \$
à laquelle s'ajoute une
allocation de dépenses
inhérente à cette fonction 650,56 \$
totalisant la somme de 1 952,00 \$


Article 3 : La rémunération de base et l'allocation de dépenses sont indexées à la hausse selon le pourcentage correspondant au taux moyen d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par statistique Canada, jusqu'à concurrence d'un maximum de 4 %.

Article 4 : La rémunération et l'allocation de dépense d'un membre du conseil, seront versées bi-annuellement.

Article 5 : Tout règlement antérieur, incompatible avec cette réglementation est abrogé.

Article 6 : Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.


Chantal B. Favreau
Mairesse


Heidi Bédard, g.m.a,
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Avis de motion: 5 décembre 2005
Adoption du projet : 9 janvier 2006
Adoption: 6 février 2006
Publication: 7 février 2006
Entrée en vigueur : 1 janvier 2006